

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n° 2023D46**

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 avril 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 17 avril 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

**Présents :**

**AIZENAY** : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNÉ  
**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY  
**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT  
**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX  
**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS  
**MACHE** : F. RAGER  
**PALLUAU** : G. BUTEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER, Ch. DURAND  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

**Absents excusés :**

**AIZENAY** : S. ADELEE pouvoir à M. TRAINÉAU, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET  
**APREMONT** : G. CHAMPION pouvoir à G. PLISSONNEAU, S. BUFFETAUT pouvoir à J. ROTUREAU  
**BEAUFOU** : D. HERMOUET  
**MACHE** : C. NEAU pouvoir à F. RAGER  
**PALLUAU** : M. BARRETEAU pouvoir à G. BUTEAU  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET pouvoir à P. MORINEAU

**Absents :**

**AIZENAY** : Ph. CLAUTOUR  
**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN  
**BELLEVIGNY** : F. FLEURY, M-D. VILMUS  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : C. ROUX  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : C. RENARD

**Objet : Transfert du patrimoine « Eclairage public » du château d'Apremont vers la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Dans le cadre du transfert de la gestion du Château d'Apremont réalisé le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient d'acter le transfert du patrimoine « Eclairage public » du château vers la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Un recensement du nombre de points lumineux a été effectué par les services en collaboration avec le SyDEV (voir convention annexée). Y sont répertoriés le nombre de points lumineux restant à la charge de la commune et ceux transférés à la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Dans l'hypothèse où le transfert n'est pas matériellement possible (armoires électriques qui alimentent des points lumineux situés sur le patrimoine de la commune d'Apremont et sur le patrimoine de la CCVB), il est proposé une participation financière à la charge de la CCVB au prorata du nombre de points lumineux.

Il est donc proposé d'acter les transferts des points lumineux par délibérations concordantes de la commune d'Apremont et de la CCVB comme suit :

Intitulé du lieu transféré : le Château d'Apremont

**Armoire concernée restant au patrimoine communal : 004**

Points lumineux transférés : n°004-013 à 004-020 soit 8 points

Nombre de Points lumineux situés sur le patrimoine de la CCVB : 8

Nombre de Point lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 74

Modalités de transfert : Convention à passer entre les deux parties. La CCVB versera chaque année à la commune, au vu d'un état récapitulatif des consommations électriques, une participation financière au prorata des points lumineux.

Intitulé du lieu transféré : le Château d'Apremont

**Armoire concernée restant au patrimoine communal : 007**

Points lumineux transférés : n°007-035 à 007-098 et 007-107 à 007-109 soit 67 points

Nombre de Points lumineux situés sur le patrimoine de la CCVB : 67

Nombre de Point lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 109

Modalités de transfert : Convention à passer entre les deux parties. La CCVB versera chaque année à la commune, au vu d'un état récapitulatif des consommations électriques, une participation financière au prorata des points lumineux.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'acter le transfert du patrimoine « Eclairage public » du château d'Apremont vers la Communauté de communes Vie et Boulogne comme précisé ci-dessus.
- D'approuver le projet de convention financière joint à la présente délibération
- De soumettre au conseil municipal de la commune d'Apremont ce projet de transfert.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix-huit avril deux-mille-vingt-trois,

Le Président,

**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 24/04/2023.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

